

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2013**

Etaient présents : Mr CARTIER Michel, Mme DELCEY Roselyne, Mr GUIPET Alexis, Mme RIVIERE Karine, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

Absent excusé : Mme AVONDO Camille qui a donné pouvoir à Mr VIENNET Bernard et Mr GAUTHIER Jean-Yves qui a donné pouvoir à Mr TROUILLOT Francis. Mr DURANDE Patrice,

Absente : Mme TAVERNIER Michèle.

Secrétaire de Séance : Mr CARTIER Michel

---

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 MAI 2013**

Le Maire transmet le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 mai 2013.

Après lecture, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET LOTISSEMENT :**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite aux travaux de viabilisation des terrains du nouveau lotissement, la Commune doit faire face à des frais avant la vente des parcelles. Il serait donc judicieux de souscrire une ligne de trésorerie de 50 000 €.

Les frais engendrés par cette ligne de trésorerie seront supportés par le budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie et mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour contacter les banques.

## **OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE – BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE- BUDGET LOTISSEMENT :**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, une ouverture de crédit d'un montant de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 12 mois renouvelables,
- **Taux variable** : Euribor 3 mois + 0,2090 % + 1,50 % = 1,709 % (marge comprise),
- **Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation** :

Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage :

- montant du tirage – minimum 15 000 €,
- date souhaitée de mise à disposition des fonds.

La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués.

Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.

- **Remboursement de fonds** :

Les remboursements de fonds se seront par virement au profit de la B.P.B.F.C.,

- **Modalités de décompte des intérêts** :

Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant, soit pour une utilisation en totalité sur 12 mois : **213,63 € par trimestre.**

- **Commission d'engagement et frais de dossier :**

- Montant : 0,20 % du nominal de la ligne avec un minimum de perception de 100 euros, payable en une seule fois à la mise en place.

Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de changer à la date d'établissement de contrat de prêt. A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire ou Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande d'ouverture de ligne de trésorerie.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **170 119.93 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 457.61 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou	- 17 662.32 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>170 119.93 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	60 858.85 € 0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	2 470.29 € 0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>63 329.4 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>170 119.93 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>63 329.14 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>106 790.79 €</b>

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'EXERCICE 2012 DE LA CCVA.**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, publié au Journal Officiel du 14 mai 2000, la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont a obligation de présenter au Conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est mis à disposition de l'ensemble du Conseil municipal ainsi que de la population.

Après étude du document, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2012.

**PETITION POUR CHATS EN DIVAGATION (Ougney-Les-Champs et Ougney-Le-Bas) :**

Le Maire donne la parole à Mme RIVIERE Karine, conseillère municipale, qui a reçu la pétition des habitants du hameau d'Ougney-Les-Champs.

Mme RIVIERE expose au Conseil municipal les soucis que cause la prolifération des chats dans le village d'Ougney-Les-Champs (déjections, divagations, mauvaises odeurs, transmissions de maladies aux autres chats...) et demande au Conseil municipal de trouver une solution à ce problème.

A cet effet, elle a transmis à l'assemblée divers articles et délibérations établies par d'autres communes ayant le même souci.

Après délibération, le Conseil municipal mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour se renseigner et trouver une solution.

### **ECHANGE TERRAINS – Mr TRONCIN Louis / COMMUNE :**

Mr et Mme TRONCIN Louis demeurant à Ougney-Douvot (Doubs), 13 Rue du Rechandet, cèdent à la Commune d'Ougney-Douvot les parcelles de la section D n°681 de 1 a 82, n°683 de 1 a 77 et n°685 de 4 a 30 contre la parcelle section D n°493 de 11 a 36.

La moitié des frais de notaire seront à la charge de Mr et Mme TRONCIN Louis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'échange de terrain sans soulte à Mr et Mme TRONCIN Louis et mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes correspondants à cette affaire.

### **VENTE DE TERRAINS – Mr THOMASSET – Mme JOURDAN**

Le Maire expose au Conseil municipal que Mr THOMASSET et Mme JOURDAN souhaitent acquérir une partie de la parcelle D 320 attenant à leur habitation. Les frais de géomètre s'élève à 1 200 € dont **200 € seront à la charge de la commune.**

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **SECURISATION CARREFOUR DES TROUILLETS :**

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la signature d'une convention tripartite avec le Conseil Général du Doubs et la Commune de ROULANS pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour des Trouillets (RD 683 / Route de Douvot).

Le Maire est mandaté à cet effet.

La Convention prise :

⇒ **la nature des travaux retenus :**

Elargissement de la voie communale pour permettre les croisements et aménagement d'une surface place au sommet de la voie pour faciliter l'accès à la RD 683 ;

⇒ **leur coût :**

- Estimation : 30 000 € H.T.,
- Participation 1/3 chacun soit **10 000 € H.T. chacun** (inscrit au B.P. 2013),
- Le paiement s'effectuera en fonction des dépenses réellement réalisées.

⇒ Que la Commune de ROULANS se chargera de réaliser et de financer les acquisitions foncières nécessaires à cette opération (article 4).

### **REFECTION VOIRIE – ALLEE DES PRES :**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'effectuer la réfection de la rue « Allée des près ». Le dossier de demande de subvention doit être fait pour le 30 septembre 2013. Un appel d'offres doit être fait auprès des entreprises.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le projet et mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour monter le dossier d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard VIENNET